



COMMUNE DE PORT- VENDRES

DÉCISION n°122/2022

**Objet : Contrat de maintenance passé avec la Société ORDISYS informatique en vue de l'entretien des Tableaux Blanc Interactif (TBI)**

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que deux TBI ont été installés au sein des écoles maternelle et élémentaire en 2016 et 2019,

**CONSIDERANT** que deux nouveaux TBI supplémentaires ont été installés au sein des écoles maternelle et élémentaire en 2021,

**CONSIDERANT** que l'ensemble de ce matériel nécessite un entretien annuel,

**CONSIDERANT** qu'il convient de passer un contrat de maintenance avec la société ORDISYS informatique en vue de leur entretien annuel,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** De passer un contrat de maintenance avec la société ORDISYS informatique dont le siège social est à NÎMES (30900), 145 rue Michel Debré – ZAC Mas des Abeilles.

**Article 2<sup>nd</sup> :** Les modalités dudit contrat sont les suivantes :

- Option retenue : Niveau Bronze
- Montant mensuel : 43 € HT soit 51,60 € TTC
- Matériel concernés : TBI école maternelle installés en 2016 et 2021 et école élémentaire installés en 2019 et 2021,
- Le contrat de maintenance comprend : Relever avant intervention de la luminosité au luxmètre ; démontage du vidéoprojecteur, nettoyage du chemin de lumière (miroirs, filtre, lampe, ...) remontage et réglages ; mise à jour des firmwares (TBI, VPI et vidéoprojecteur) ; mise à jour du logiciel de pilotage sur le poste enseignant, vérification antivirus et système d'exploitation ; vérification visuelle des câbles et connectiques ; test montée et descente jusqu'en butée (pour les modèles ajustable en hauteur) ; relevé après intervention de la luminosité au luxmètre.

**Article 3 :** Dit que la dépense est prévue au budget 2022 et suivants, article 6156, code fonction 211 pour les TBI de l'école maternelle, code fonction 212 pour le TBI de l'école élémentaire,

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 27 septembre 2022

Le Maire,  
Grégory MARTY



Acte rendu exécutoire  
Après télétransmission en Sous-Préfecture le :  
Et publication ou notification du :  
Affiché du : au :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État